

COMPTE – RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 mars 2022 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISALA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nicole GERBE, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, M. Nicolas COLL, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI.

Pouvoirs : Mme Nathalie JANET a donné pouvoir à M. Cédric ROUX, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Sandra BIANCHI a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, Mme Julie ROIG a donné pouvoir à Mme Carole MAMAIN, M. Gilles COLLIN a donné pouvoir à M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Gwenaëlle CHARRIER a donné pouvoir à Mme Valérie PASTUREL.

Monsieur Johann KOCH est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et recommande à l'ensemble des conseillers municipaux de porter un masque, par prudence.

Il informe l'assemblée du retrait des questions n°2 et 24 inscrites à l'ordre du jour, et de l'adjonction (votés à l'unanimité) de deux questions diverses relatives à la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 et au recrutement supplémentaire pour le fonctionnement des études surveillées à l'Ecole Primaire Marc Legouhy.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait une déclaration, exprimant sa **solidarité avec l'Ukraine :**

« Le 24 février, la guerre a éclaté en Europe. L'Ukraine, envahie par les troupes Russes est sous les bombes, subit les dévastations d'un conflit qui menace le devenir mondial, avec le spectre d'une guerre totale.

Pour plus de 3 millions d'Ukrainiens, les routes de l'exode les ont conduits à se réfugier dans les démocraties occidentales.

Plusieurs familles ont été hébergées au Lavandou, se rapprochant d'amis ou de relations qui s'y étaient déjà établies.

Nous les avons accueillis et continuerons à le faire, de notre mieux, et sans en faire étalage.

Je tiens seulement à remercier les Lavandouraines et les Lavandourains qui ont ouvert leurs maisons, leurs bras et leurs cœurs, pour leur générosité.

Continuons à accueillir les collectes de nourriture et de produits nécessaires à la population Ukrainienne, qui fait preuve d'une admirable résistance.

Et accueillons de notre mieux ces familles déracinées, dont le courage et la dignité nous obligent. Nous ferons en sorte que leur séjour parmi nous -que nous leur souhaitons le moins long possible- soit empreint des attentions et des manifestations de solidarité à la hauteur de leur désarroi ».

L'ordre du jour est abordé.

1/ Délégation de service public pour l'exploitation du mini-golf et d'un snack-bar du Grand Jardin - Choix du délégataire

Par délibération du 30 septembre 2021, l'assemblée délibérante du Lavandou s'est prononcée sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation du mini-golf et d'un snack-bar, dont la Ville est propriétaire.

Il a été procédé aux mesures de publicité légales et un dossier unique de candidature a été reçu par la collectivité.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 14 janvier 2022 à 10h00, a procédé à l'ouverture du pli et à l'analyse de son contenu. Elle propose à l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public de retenir l'offre présentée par la SARL MINI GOLF DU LAVANDOU, représentée par Monsieur Thomas POPIOLEK.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante approuve le choix du délégataire, à savoir la SARL MINI-GOLF DU LAVANDOU représentée par Monsieur Thomas POPIOLEK, approuve les termes du contrat de délégation de service public et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La délégation de service public prendra effet à compter du 19 juin 2022, pour une durée de quatre années.

Vote : A L'UNANIMITE

2/ Cession de l'emplacement de stationnement n°63 situé au sous-sol de l'Espace Culturel (Volume 1) et prise en charge des frais y afférents

Le conseil municipal décide de procéder à la vente en la forme administrative et de gré à gré de l'emplacement de stationnement n°63, situé au sous-sol de l'Espace Culturel, à Madame Catherine CHAMPION, au prix de 20 000 €, à la suite du désistement du précédent acquéreur.

Madame Charlotte BOUVARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, est désignée pour signer les actes de vente et tous documents y afférents.

L'acquéreur devra, au jour de la signature de l'acte, régler par chèque à l'ordre du Trésor Public une somme de 1 181 € correspondant aux taxes et frais d'assiette en vue de l'accomplissement des formalités de publication au Bureau des Hypothèques et la participation aux frais et honoraires de rédaction d'actes, est fixée à la somme de 1 000 €.

Vote : A L'UNANIMITE

3/ Reboisement d'une parcelle de forêt de la Commune - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et la commune

L'aéroport Toulon-Hyères a sollicité la Région PACA via le Fonds "RESPIR", afin de participer à une action de reboisement à proximité de son activité. Le projet de plantation doit répondre aux conditions de labellisation Bas Carbone, dispositif mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique, afin que l'aéroport puisse bénéficier des tonnes d'équivalents carbone captées par le projet dans le cadre de sa politique de compensation d'émission de CO2.

Madame BOUVARD explique qu'à la suite du travail d'identification de sites réalisé avec l'ONF, la parcelle cadastrée section G n°1895, située au Niel et appartenant à la Commune, a été proposée pour bénéficier de ce dispositif. Ladite parcelle est soumise au régime forestier et avait été incendiée lors de l'été 2017.

La Communauté de Communes MPM assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de reboisement et d'entretien nécessaires à l'opération, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le coût total de ce projet est estimé à 42 302 € HT, financé comme suit :

- Aéroport Toulon-Hyères :	10 575,50 €
- CCMPM :	10 575,50 €
- Région PACA :	21 151,00 €

Cette démarche s'inscrit dans le système de compensation des activités polluantes en procédant à des plantations d'arbres. Seuls 5 ha sont concernés.

Monsieur le Maire précise que ce projet n'a pas pour objet de créer un glacis de protection contre les feux de forêt, comme initialement envisagé avec la Commune de Bormes les Mimosas.

Monsieur FELIZIA indique les raisons de son vote "contre" : « *On ne peut pas toujours compenser les émissions de gaz à effet de serre, dès lors que financièrement, on peut se permettre de décaler dans l'espace ces émissions Carbone. Sur le principe de la compensation : certains projets entraînent des nuisances durables à des corridors écologiques, à des milieux naturels vulnérables, à des espèces protégées, et on se dit que, parce qu'on va financer ce déplacement pour la valorisation d'espaces concomitants, périphériques ou éloignés, on peut se dédouaner. Par conscience, nous considérons qu'il vaudrait mieux réduire le trafic aérien. Il serait également préférable que les compagnies aériennes low-cost soient plus vigilantes sur l'application de nos règles fiscales, sociales. Il conviendrait de mettre en œuvre un plan forestier durable, non forcément lié aux entreprises qui polluent ou qui sont les plus impactantes pour l'environnement, notre santé, celle de nos enfants. Je considère que la compensation est une grande hypocrisie* ».

Monsieur le Maire explique que cette démarche ne coûte rien à la Commune et que planter des arbres demeure une opération bénéfique pour l'environnement. En outre, la Commune n'a aucune prise sur la réduction du trafic aérien.

Vote : A LA MAJORITE avec 27 voix pour et 2 voix contre (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA)

4/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 2 février et le 10 mars 2022.

5/ Référentiel budgétaire et comptable M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable car sous la nomenclature M14, la Commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, le conseil municipal décide de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ces conditions, les membres du conseil municipal fixent les durées d'amortissement des immobilisations du budget à compter du 1^{er} janvier 2022 et adoptent l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens à compter du 1^{er} janvier 2022 ; à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) qui s'amortiront sur un an quelle que soit la durée d'amortissement.

Vote : A L'UNANIMITE

6/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handball Bormes - Le Lavandou - La Londe

Afin de permettre l'accueil des équipes de France, Norvège et Suède en avril prochain dans le cadre de l'organisation du tournoi régional de beach handball qui se déroulera au Lavandou les 16 et 17 avril, l'assemblée délibérante décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Hand-Ball Bormes- Le Lavandou - La Londe ».

Vote : A L'UNANIMITE avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

7/ Adoption du compte de gestion 2021 de la Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, l'assemblée délibérante décide que le compte de gestion du budget de la Commune du Lavandou dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, trésorier du Lavandou, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : A L'UNANIMITE

8/ Adoption du compte administratif 2021 de la Commune

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de compte administratif de la Commune du Lavandou de l'exercice 2021, et procède à la présentation détaillée de ce document.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner Madame BOUVARD, Première Adjointe en charge des Finances, en qualité de présidente de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame BOUVARD est élue présidente de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que Monsieur Le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal adopte le compte administratif 2021 de la Commune du Lavandou, dont la balance générale est arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 17 805 399,49 €
- Recettes : 20 261 919,16 €

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 748 745,38 €, le résultat de clôture est un excédent de 3 205 265,55 €.

Section d'investissement :

- Dépenses : 6 468 410,96 €
- Recettes : 5 788 689,76 €

Compte tenu du solde positif antérieur reporté de 307 772,83 €, le résultat de clôture est un déficit de 371 948,37 €.

Le résultat global de l'exercice 2021 est un excédent de 2 833 317,18 €.

Madame BOUVARD précise que c'est la dernière année que le conseil municipal vote le compte de gestion et le compte administratif séparément.

Vote : A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

(Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération)

9/ Bilan des acquisitions et cessions pour l'exercice 2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2021.

10/ Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le compte administratif 2021 arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire et un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de : 3 205 265,02 €.

Compte tenu des règles applicables en la matière, les membres de l'assemblée délibérante décident de la répartition suivante :

Fonction 01 – R.002

« Résultat de fonctionnement reporté » 1 205 265,02 €

Fonction 01 – R.1068

« Excédents de fonctionnement capitalisés » 2 000 000,00 €

3 205 265,02 €

Le solde négatif d'investissement, d'un montant de 371 948,37 €, sera reporté en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée D.001 « solde d'exécution investissement » Fonction 01.

Vote : A L'UNANIMITE

11/ Adoption du budget primitif 2022 de la Commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la Commune, qui intègre la reprise des résultats de l'année 2021, puisque le compte administratif sera voté lors de la même séance, ainsi que les restes à réaliser.

« Le résultat de fonctionnement de 3 205 265,02 € est affecté pour 2 000 000 € en section d'investissement et le reste en report d'investissement.

Le projet de budget s'équilibre à 20 828 520 € en section de fonctionnement (BP 2021 : 20 005 245 €) et à 8 719 424 € en section d'investissement (BP 2021 : 10 537 097 €).

Le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement s'élève à 1 695 515 €, qui, ajouté aux amortissements de 1 600 000 €, permet de dégager un autofinancement de plus de 3 295 515 € pour l'investissement. Avec l'affectation de 2 000 000 € et les subventions attendues, cela permet d'inscrire 5 259 025,84 € d'opérations d'équipement sans aucun recours à l'emprunt ».

Poursuivant sa présentation, Monsieur le Maire fait part de quelques observations :

« Depuis le DOB, la guerre en Ukraine a nécessité quelques prudenances quant à l'élaboration du budget de fonctionnement, notamment au niveau du coût de l'énergie et des carburants.

Plus positif, nous avons reçu l'état 1259 pour l'année 2022 sur la fiscalité (qui établit les bases prévisionnelles des taxes directes locales) le 16 mars 2022, soit après l'envoi de la convocation du conseil municipal (effectué le 14 mars). Dans la mesure où les taux d'imposition doivent être impérativement votés avant le 15 avril, je vous propose d'inscrire cette question en question diverse au présent Conseil.

L'état 1259 réserve de bonnes surprises car nos bases de foncier augmentent de 3.56 %. En effet, les bases du foncier bâti, qui est le plus significatif en poids, augmentent de 960 242 € pour s'établir à 27 932 000 €.

A taux constant, cela représente un produit supplémentaire de 342 052 €.

Néanmoins, la Commune va poursuivre sa baisse des taux de 1%/an pendant 6 ans, engagée depuis l'année 2021 sur les impôts fonciers. En conséquence, le taux du foncier bâti passera de 32.35% à 32.03% et celui du foncier non bâti de 30.70% à 30.39% pour un produit attendu de ces deux taxes de 8 982 997 €.

Malgré cette baisse de taux, le produit sera tout de même en hausse de 252 749 €, mais la baisse des taux permettra aussi de faire économiser aux contribuables Lavandourains la somme de 120 000 €.

Le produit total attendu de la fiscalité locale pour 2022 (impôts fonciers + compensation de la TH par l'Etat) s'élève à 9 932 753 €.

Le budget ayant été établi avant la réception de l'état 1259, le produit de recettes de fiscalité directe inscrit n'est que de 9 750 000 €. Dans un souci de clarté, il a été décidé de ne pas modifier le budget qui a déjà été transmis aux membres de l'assemblée. Le montant de 180 000 € de recettes supplémentaires sera inscrit lors d'une prochaine décision budgétaire modificative.

Donc il n'y aura aucune augmentation de la fiscalité.

D'excellents résultats de clôture permettent d'alimenter un budget d'investissement de 8,7 millions d'€.

Ce budget permettra le démarrage de plusieurs opérations d'équipement : extension du marché (400 000 €), tennis-2^{ème} tranche (120 000 €), Hôtel de Ville, Villa Descudé, acquisition des Caves Giraud. Il y aura également des amorces de projet : Ecole de de Voile, petite piscine d'apprentissage à la natation, Grand Jardin.

Ce budget sera également marqué par une démarche d'économies d'énergies : éclairage public (ampoules remplacées par des LED), l'acquisition de véhicules électriques, le remplacement des baies vitrées de l'Ecole Marc Legouhy, la mise en place de bornes électriques dans le cadre du Plan Vélo.

Et surtout, il y aura l'engagement d'un gros programme sur la sécurité (avec 1,2 millions d'€ pour la réalisation simultanée de 2 tranches de la DECI - Saint Clair et La Fossette/Aiguebelle) ainsi que sur l'Environnement Littoral (avec la gestion intégrée du trait de côte, le Sentier du Littoral, la ZMEL à Cavalière, la restructuration du front de mer et la lutte contre l'érosion) et une démarche paysagère avec la mise en œuvre de l'opération "Arbres en Villes" sur tout le territoire communal ».

Madame BOUVARD précise qu'un inventaire numérique recensant tous les arbres présents sur le domaine public a été engagé, en collaboration avec la FREDON, afin de valoriser ce patrimoine communal.

Pour conclure sa présentation, Monsieur le Maire détaille l'état des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au conseil municipal, comme prévu par la Loi Engagement et Proximité.

Enfin, Madame BOUVARD détaille les montants des recettes et des dépenses prévues aux sections de fonctionnement et d'investissement.

Afin de répondre à Monsieur GIORGI concernant les travaux d'extension du Marché, Monsieur le Maire précise qu'il est prévu la pause d'une sanisette pour un montant de 50 000 € et que le montant global de cette opération sera probablement inférieur aux 400 000 € annoncés.

Monsieur FELIZIA livre son analyse du budget primitif présenté : « On sent une maîtrise linéaire depuis plusieurs années. Néanmoins, je m'interroge : chaque année, il est prévu une affectation du résultat de l'année précédente au budget de l'année. N'y a-t-il pas une extrapolation de certains postes, en prévision de... Est-ce la poire pour la soif ? Cette écriture comptable m'interpelle.

C'est un budget qui est sous-tendu à la situation mondiale, européenne, qui a un impact sur nos ressources, nos capacités de mobilité, nos livraisons, l'acheminement des matières premières, etc.

Certaines dépenses ne pourraient-elles pas être tenues à l'écart pour l'instant ? Y a-t-il urgence à déployer 1,2 millions d'€ pour la DECI ? Cette dépense ne pourrait-elle pas être fractionnée ? »

Monsieur le Maire précise que l'affectation des résultats de l'année précédente est une règle budgétaire classique et que l'activation de la DECI permettra de sécuriser le secteur urbanisé et de libérer des permis de construire dans les zones de Saint Clair, La Fossette et Aiguebelle, qui concernent des travaux d'extension.

Monsieur FELIZIA poursuit : « Vous n'avez pas abordé le remboursement de la dette, qui fait habituellement partie de votre présentation. Et ce budget, comme l'année dernière, nous interpelle car il n'est pas offensif pour le monde du travail et des entreprises. Mais si l'on veut préparer notre Commune à l'adversité dont elle pourrait être victime dans quelques années, si ce conflit en Ukraine venait à durer, il faudrait réfléchir à développer des zones d'activités, des zones artisanales, à encourager cette capacité de s'installer, d'entreprendre et d'employer sur notre territoire. L'année dernière, nous avons assisté à une quête de l'emploi dans les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme. La Commune ne pourrait-elle pas y contribuer ? J'avais proposé en conseil municipal d'ouvrir un groupe de travail pour étudier de nombreuses pistes sur ces thématiques. Cela n'a pas été fait. C'est pour l'ensemble de ces raisons que notre groupe s'abstiendra sur le vote de cette question. »

Monsieur le Maire explique que : « La dette est en cours de résorption. C'est une question importante. En effet, la capacité totale de remboursement et donc d'extinction totale de la dette publique est de 4 ans. C'était en tout cas, le constat fait avant le 24 février. La situation mondiale aura probablement des impacts sur les taux d'emprunt, pour les particuliers et pour les collectivités.

Concernant la DECI, l'objectif premier est de sécuriser les administrés et les constructions existantes. Elle va concerner prioritairement les zones "contact". La densification urbaine est une des conséquences de l'application de la Loi SRU. Et prévoir 1,2 millions d'€ dans cette démarche est un choix politique qui permettra l'implantation de poteaux incendie sur la totalité de notre territoire, mais également le renforcement des canalisations d'adduction d'eau des secteurs concernés. Cette démarche n'est pas mise en œuvre dans le but de bénéficier des retombées fiscales, qui ont pourtant quelque logique avec l'importance du budget consacré à la DECI. La protection et la sécurité de nos administrés priment !

Concernant l'affectation du résultat de 2021 au budget de cette année, ce n'est pas une cagnotte, ni une poire pour la soif ! Les restes à réaliser, les excédents ou les déficits sont les composants naturels d'un budget. Il arrive que des travaux prévus ne soient pas totalement exécutés durant l'année où ils ont été programmés. Je profite de cette question pour réaffirmer ma volonté de faire des bâtiments communaux des bâtiments positifs, notamment en les équipant de panneaux solaires, comme pour le Pôle de Danse, qui sera prochainement raccordé par ERDF.

Ensuite, vous soulevez le "manque d'offensivité" de ce budget pour l'entreprise et pour l'emploi ; je ne partage pas votre analyse. Ce budget prévoit un investissement de 8,7 millions d'€. Il est évident que les entreprises sont concernées par ces retombées.

Une bourse pour l'emploi a été organisée il y a quelques jours. La rénovation et l'extension des logements pour saisonniers situés à l'Oasis ont été réalisées. Durant le mois de janvier, ces logements ont été peu sollicités. Et depuis peu, une demande supérieure à 4 fois la capacité de logement a été reçue. Ce qui démontre que c'est un monde fluctuant, mouvant, pour lequel il est parfois difficile d'anticiper les besoins, mais que la transformation de l'Oasis en centre de logements pour saisonniers répond bien à un besoin »

Pour répondre à Monsieur GIORGI qui s'étonnait de l'organisation d'un forum de l'emploi un vendredi au vu du public visé, Monsieur le Maire explique avoir fixé la date en concertation avec les différents acteurs économiques concernés. Il n'exclut pas l'idée d'organiser un prochain forum de l'emploi un samedi.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé lors de la séance du 9 février 2022, que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires est intervenu au cours de ladite séance, et après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2022 de la Commune, le conseil municipal adopte le budget primitif 2022 et précise que le vote par nature s'est effectué :

Pour la section de fonctionnement : Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 20 828 520,02 €.

Pour la section d'investissement : Par chapitres et par opérations, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 719 424,96 €.

Vote : A L'UNANIMITE avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

12/ Budget annexe du service de l'eau - Adoption du compte de gestion de l'année 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 du service annexe de l'eau potable, les décisions modificatives et les opérations budgétaires qui s'y rattachent, le conseil municipal décide que le compte de gestion du budget annexe de l'eau du Lavandou dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, trésorier de la commune du Lavandou, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : A L'UNANIMITE

13/ Budget annexe du service de l'eau - Adoption du compte administratif de l'année 2021

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de compte administratif du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2021, et procède à la présentation détaillée de ce document.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner Madame BOUVARD, Première Adjointe en charge des Finances, en qualité de présidente de séance ; elle est élue présidente de séance à l'unanimité.

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'eau par Monsieur le Maire, et avoir constaté que ce dernier a bien quitté la séance préalablement au déroulement du vote, l'assemblée délibérante adopte le compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'eau, dont la balance générale est arrêtée comme suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 213 122,07 €

- Recettes : 364 569,44 €

Le résultat de clôture est un excédent de 151 444,37 €.

Section d'investissement :

- Dépenses : 546 194,13 €

- Recettes : 856 543,17 €

Le solde positif de clôture s'élève à 310 349,04 €.

Le résultat global de l'exercice 2021 est un excédent de 461 793,41 €.

Vote : A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

(Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération)

14/ Budget annexe du service de l'eau - Adoption du budget primitif 2022

Le débat d'orientation budgétaire, tel que prévu par la loi n°92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du 9 février 2022, de même que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires.

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2022, l'assemblée délibérante adopte le budget primitif 2022 du budget annexe du service de l'eau et précise que le vote par nature s'est effectué :

Pour la section d'exploitation : Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 523 447,37 €

Pour la section d'investissement : Par chapitres, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 167 796,41 €.

Vote : A L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

15/ Budget annexe du service de l'assainissement - Adoption du compte de gestion de l'année 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 du service annexe de l'assainissement et les décisions modificatives et les opérations budgétaires qui s'y rattachent, les membres du conseil municipal décident que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, trésorier de la commune du Lavandou, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : A L'UNANIMITE

16/ Budget annexe du service de l'assainissement - Adoption du compte administratif de l'année 2021

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2021, et procède à la présentation détaillée de ce document.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner Madame BOUVARD, Première Adjointe en charge des Finances, en qualité de présidente de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT.

Madame BOUVARD est élue présidente de séance à l'unanimité.

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement par Monsieur le Maire, et après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

le conseil municipal adopte le compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 194 113,38 €

- Recettes : 528 112,29 €

Le résultat de clôture est un excédent de 333 998,91 €.

Section d'investissement :

- Dépenses : 512 235,32 €

- Recettes : 615 962,82 €

Le solde positif de clôture s'élève à 103 727,50 €.

Le résultat global de l'exercice 2021 est un excédent de 437 726,41 €.

Vote : A L'UNANIMITE (*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération*)

17/ Budget annexe du service de l'assainissement - Adoption du budget primitif 2022

Lors de la séance du 9 février 2022, s'est déroulé le débat d'orientation budgétaire, et le vote sur le rapport d'orientations budgétaires est intervenu.

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du service de l'assainissement, l'assemblée délibérante adopte le présent budget primitif 2022 et précise que le vote par nature s'est effectué :

Pour la section d'exploitation : Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 673 198,91 €.

Pour la section d'investissement : Par chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 697 426,41 €.

Vote : A L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

18/ Adoption du compte de gestion de l'année 2021 du Port

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 de la régie du Port et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer et après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le conseil municipal décide que le compte de gestion de la régie du Port dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, trésorier de la Commune du Lavandou, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : A L'UNANIMITE

19/ Adoption du compte administratif de l'année 2021 du Port

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet du compte administratif du Port de l'exercice 2021, et procède à la présentation détaillée de ce document.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner Madame BOUVARD, Première Adjointe en charge des Finances, en qualité de président de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT. Madame BOUVARD est élue présidente de séance à l'unanimité.

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2021, et après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, l'assemblée délibérante adopte le compte administratif 2021 du Port, dont la balance générale est arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 4 661 082,87 €

- Recettes : 5 054 179,84 €

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 149 532,19 €, le résultat de clôture est un excédent de 542 629,16 €.

Section d'investissement :

- Dépenses : 374 107,81 €

- Recettes : 818 539,57 €

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 594 692,92 €, le résultat de clôture est un excédent de 1 039 124,68 €.

Le résultat global de l'exercice 2021 est un excédent de 1 581 753,84 €.

Vote : A L'UNANIMITE (*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération*)

20/ Adoption du budget primitif de l'année 2022 du Port

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé lors de la séance du 9 février 2022 et que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires est intervenu au cours de la même séance, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif du Port établi pour l'exercice 2022, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section d'exploitation du projet de budget qui lui est présenté et qui a recueilli les avis favorables du conseil portuaire et du conseil d'exploitation de la régie du Port en date du 16 mars 2022, le conseil municipal adopte le budget 2022 du Port et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'exploitation : Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 5 505 382,16 €.

Pour la section d'investissement : Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 2 101 256,84 €.

Monsieur le Maire précise que les travaux du Quai Sud seront poursuivis, de même que le remplacement de bornes électriques et les travaux d'embellissement engagés, et ce, sans aucune augmentation des tarifs pour la section de fonctionnement.

Vote : A L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

21/ Charges amodiataires du Port au titre de l'année 2021

Après avoir obtenu les avis favorables des Conseils Portuaire et d'Exploitation en date du 16 mars 2022, l'assemblée délibérante approuve le prix au mètre linéaire de quai de 138,42 € HT au titre des charges 2021.

Etant précisé que le prix au mètre linéaire au titre des charges 2020 était de 139,48 € HT, soit une diminution de 0,76% entre 2020 et 2021.

Vote : A L'UNANIMITE

22/ Détermination du montant de la part variable 2021 de la zone commerciale du Port

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation des cellules sises zone commerciale du Port du Lavandou, les arrêtés portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public notifiés à leurs bénéficiaires, prévoient le paiement d'une part variable.

Cette part est fixée en fonction des charges d'entretien de la zone commerciale, des provisions aux grosses réparations des bâtiments, assurances souscrites par la régie du Port pour garantir le centre commercial des désordres et sinistres qu'il pourrait subir, de l'individualisation des compteurs d'eau et d'assainissement en conformité avec l'article 93 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Dans ces conditions, les membres de l'assemblée délibérante approuvent le prix au m² de 8,63 € HT au titre de la part variable 2021.

Etant précisé que le prix au m² au titre des charges 2020 était de 8,64 € HT, soit une diminution de 0,10% entre 2020 et 2021.

Vote : A L'UNANIMITE

23/ Fixation des conditions de délivrance des nouvelles autorisations d'occupation temporaire du local du club de plongée et des postes à quai n°U40 et U42

Par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2020, a été acté le transfert de propriété du Port de plaisance du Lavandou à la Commune du Lavandou.

A la suite du décès de l'exploitant, Monsieur le Maire a décidé en date du 27 décembre 2021 de résilier le contrat de concession conclu avec le Centre International de Plongée (CIP) le 15 janvier 1990 pour la construction et l'exploitation d'un local de plongée de 96 m².

Ce contrat prévoyait également la mise à disposition au CIP de deux postes à quai au droit du local de plongée :

- Le poste n° U40 d'une dimension de 14m x 4,70m ;
- Le poste n° U42 d'une dimension de 9m x 3,20m.

Le local de plongée ainsi que les deux postes à quai sont actuellement vacants de toute occupation. Dans ces conditions, l'assemblée délibérante décide de l'organisation d'une procédure de sélection préalable des candidats à la délivrance d'autorisations d'occuper temporairement le local de plongée et les postes à quai U40 et U42 en vue d'une exploitation économique, dans le respect des règles d'impartialité, de transparence, et de publicité instituées par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

La phase d'appel à candidatures, qui sera d'une durée minimale de 30 jours, fera l'objet d'un avis d'appel à candidatures publié sur le site internet de la Commune, du Port de plaisance, ainsi que dans un journal départemental et sera organisée par un règlement de consultation.

Les candidatures seront étudiées par une Commission, qui aura pour rôle d'éliminer les candidatures irrecevables, de classer les candidatures acceptées et de sélectionner le candidat retenu selon différents critères liés à la valorisation du Domaine public et au respect de son affectation.

Les sociétés civiles immobilières ne pourront pas se porter candidates, compte-tenu du caractère personnel et commercial de l'autorisation d'occupation et de l'interdiction de leur cession.

Monsieur le Maire précise que le local ainsi que les deux postes à quai afférents seront affectés exclusivement à une activité de plongée sous-marine.

Les titulaires de ces futurs titres devront s'acquitter annuellement d'une redevance d'occupation d'un montant de 150.00 €/m² (96m² X 150.00 € = 14 400.00 € H.T) pour le local de plongée ; étant précisé que ce montant fixe sera réévalué chaque année et pour la première fois au 1^{er} janvier de la deuxième année civile d'exploitation, selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le nouveau montant de la redevance sera obtenu en faisant application de la formule suivante, en arrondissant à l'inférieur :

Redevance prévue dans l'A.O.T. X $\frac{\text{Dernier indice ILC publié au 1er janvier de l'année de révision}}{\text{Indice ILC de référence*}}$

** indice ILC de référence : dernier indice connu à la date de la délivrance de l'AOT.*

La redevance due pour l'occupation du local de plongée sera assortie, en sus de la part fixe exposée supra, d'une part variable, qui sera assise sur le chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'activité commerciale du futur titulaire de l'autorisation, sur lequel sera appliqué un pourcentage proposé par le candidat, qui devra être compris entre 1 et 5 %.

La redevance due pour les postes n°U40 et U42 sera fixée annuellement par délibération du conseil municipal, après avis du conseil Portuaire, et sera calculée sur la base des dimensions hors-tout des navires occupant les postes à flot.

Monsieur le Maire indique que les autorisations d'occupation seront consenties pour une durée de cinq ans.

Les propriétaires d'un fonds de commerce constitué sur le Domaine public conformément aux dispositions de la loi Pinel pourront céder ledit fonds de commerce en respectant la procédure suivante :

1°/ Le cédant titulaire d'une A.O.T. devra aviser la Commune du Lavandou, de son intention de céder son fonds de commerce.

2°/ Toute personne souhaitant se porter acquéreur dudit fonds, devra solliciter par anticipation auprès de la Commune, et par pli RAR, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du fonds et communiquer le projet de cession à la Commune.

3°/ Une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité sera organisée préalablement à avant toute cession, entre les candidats acquéreurs potentiels.

4°/ A l'issue de la procédure de sélection, un candidat sera retenu.

L'autorisation d'occupation temporaire sollicitée par anticipation par ledit candidat prendra effet à compter de la réception par pli recommandé avec accusé de réception par la Commune, de la preuve de la réalisation de la cession du fonds de commerce, qui sera accompagnée, concomitamment et nécessairement, d'une lettre du cédant sollicitant l'abrogation de son A.O.T.

Dans le même temps, les A.O.T. délivrées par anticipation aux autres acquéreurs potentiels deviendront caduques.

Vote : A L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 2 abstentions (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA)

24/ Attribution d'une subvention exceptionnelle aux «Voiles de l'Espoir»

L'association « Les Voiles de l'Espoir » organise du 18 au 25 juin 2022 une régates en Méditerranée en voiliers au profit des enfants en rémission de leucémie et cancer et une étape de cette régates sera accueillie au Port le 19 juin.

La Commune du Lavandou et le Port souhaitant aider cette belle cause et supporter les événements nautiques associant les plaisanciers du Port, le conseil municipal autorise l'exonération totale des redevances d'amarrage pour les navires participant à la régates « Les Voiles de l'Espoir », pour la nuit du 19 juin 2022 et décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à ladite association pour sa participation à l'organisation de la soirée du 19 juin.

Vote : A L'UNANIMITE avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

25/ Exonération de la redevance d'amarrage pour la vedette de la station de la S.N.S.M du Lavandou

Considérant qu'en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, et considérant les missions d'intérêt général assurées par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, notamment à l'égard des usagers du Port du Lavandou, les membres de l'assemblée délibérante autorisent l'exonération totale de la redevance d'amarrage pour la vedette de la SNSM du Lavandou, dont les dimensions sont les suivantes : 11.90 m x 4 m, au titre de l'année 2022.

Vote : A L'UNANIMITE

26/ Convention avec la régie du port pour le nettoyage et l'entretien des espaces verts de l'espace portuaire

Depuis plusieurs années, une convention lie la Commune et la Régie du Port pour la mise à disposition de machines et de personnel pour le nettoyage de l'espace portuaire et les modalités de remboursement à la Commune. En effet, les services techniques de la Ville interviennent quotidiennement dans l'enceinte du domaine portuaire pour effectuer le nettoyage de la voirie.

Le service Espaces Verts de la Commune intervient lui aussi régulièrement pour effectuer des travaux dans l'enceinte portuaire.

Et la convention actuelle étant arrivée à terme au 31 décembre 2021, le conseil municipal approuve son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois années.

Vote : A L'UNANIMITE

27/ Création de postes saisonniers pour le port

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Port et un accueil optimal des usagers durant la saison estivale, l'assemblée délibérante décide la création de 12 emplois saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022. La rémunération se fera sur la base de l'indice 155 (Agent portuaire saisonnier d'accueil et de nettoyage - 1^{er} échelon) de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance). Elle décide également de la prise en charge par le budget du Port des frais relatifs au passage du permis bateau.

Vote : A L'UNANIMITE

28/ Tableau des effectifs – Recrutement d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Année 2022

Compte tenu des besoins en personnel durant les vacances scolaires et sur la période estivale, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire de la Commune à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

A cet effet, sont créés les emplois à temps complet suivants :

Service	Emploi	Nbre	Grade de référence	Période
CTM Espaces verts	Jardinier polyvalent	3	Adjoint technique (C1)	Du 01/04/2022 au 30/09/2022
CTM Environnement	Agent de propreté des espaces publics	5	Adjoint technique (C1)	Du 01/06/2022 au 30/09/2022
CTM-Roulage	Agent de propreté des espaces publics	6	Adjoint technique (C1)	Du 01/05/2022 au 30/09/2022
Culture	Gardien d'exposition	1	Adjoint administratif (C1)	Du 01/07/2022 au 31/08/2022
Caisse des écoles	Agent d'entretien et de restauration	2	Adjoint technique (C1)	Du 01/07/2022 au 31/08/2022
Mer & Littoral	Surveillant de baignade et/ou chef de poste	25	Opérateur qualifié des APS (C2)	Du 01/05/2022 au 30/09/2022
Ecole de Voile Municipale	Moniteur de voile	1	Opérateur qualifié des APS/Educateur des APS	Du 01/03/2022 au 30/11/2022
		1		Du 15/06/2022 au 15/09/2022
		5		Du 01/07/2022 au 31/08/2022
	Agent d'accueil & locations	1	Adjoint administratif (C1)	Du 01/07/2022 au 31/08/2022
Sports & Jeunesse	Animateur enfance jeunesse	4	Adjoint d'animation (C1)	Du 05/02/2022 au 20/02/2022
		8	Adjoint d'animation (C1)	Du 09/04/2022 au 24/04/2022
		22	Adjoint d'animation (C1)	Du 01/07/2022 au 31/08/2022
		4	Adjoint d'animation (C1)	Du 24/10/2022 au 06/11/2022

Vote : A L'UNANIMITE

29/ Modification du tableau des effectifs - Création de postes (avancement de grade)

Considérant que plusieurs agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2022, les membres de l'assemblée délibérante décident de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- filière technique : Création d'1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet
- filière technique : Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- filière police : Création d'1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

Vote : A L'UNANIMITE

Sont abordées les deux questions diverses ajoutées à l'ordre du jour :

30/ Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022

Vu l'état de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2022, transmis à la Commune le 16 mars 2022, et considérant qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide de baisser de 1% les taux d'imposition des taxes foncières en 2022 et fixe à 8 982 997,00 € le produit attendu en 2022 de la fiscalité directe locale, auquel s'ajoute le produit prévisionnel de taxe d'habitation sur les résidences secondaires corrigé du coefficient correcteur soit un total de produit de 9 932 753 €.

Le conseil fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, selon le détail ci-dessous :

- Taxe foncière (bâti) : 32,03 % (32,35 % en 2021)
- Taxe foncière (non bâti) : 30,39 % (30,70 % en 2021)

Etant précisé que le taux d'imposition de la taxe d'habitation est figé cette année par la réforme à 12,38 %.

Vote : A L'UNANIMITE

31/ Recrutement supplémentaire pour le fonctionnement des études surveillées à l'école primaire Marc Legouhy

La Commune, en accord avec les enseignants de l'école élémentaire Marc Legouhy, a rouvert des études surveillées pour les enfants de l'école primaire depuis le 4 novembre 2019.

Quatre enseignants sont aujourd'hui embauchés par la Commune pour assurer cette activité.

Néanmoins, face à la hausse des demandes et pour permettre une rotation entre les intervenants, il s'avère nécessaire de prévoir l'embauche d'un 5^{ème} enseignant dans les mêmes conditions.

Les membres du conseil municipal autorisent donc Monsieur le Maire à recruter 5 fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des études surveillées ou des temps de surveillance, sous réserve que lesdits fonctionnaires aient été autorisés par Monsieur l'Inspecteur d'académie de cumuler une activité.

Le tarif journalier de l'étude a été fixé à 3 € et les intervenants seront rémunérés sous forme de vacation conformément au barème indiqué dans la délibération n°2019-114 du 17 octobre 2019.

Vote : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

